

# COMMUNE DE BARCELONNE

## Compte rendu de la séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente novembre 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonne (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, Mairie de Barcelonne : salle du conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2021

Présents : Jean-Baptiste BERTAUD Patrick BROCHIER Estelle JULLIEN Yannick LEGENDRE Jacky MICHELET Cécilia RANC Johanna RIMET Dorothée ROULLET

Absents : Geoffrey REBATEL

Secrétaire(s) de la séance: Cécilia RANC

### ORDRE DU JOUR

- Convention Archives
- DM Budgétaire
- Comptabilité des communes : Passage M14 - M57 -complément
- Fonds de Concours
- ...

#### Questions diverses :

- Point cantine Montvendre
- Interconnexion SIEPV
- Convention Bergerie + tarifs
- Point cimetière
- Point ECO
- Bâche a eau PARPAILLE
- Point enfouissement des réseaux HTA
- Point Panniers anciens
- Point Bibliothèque

....

## **Délibérations du conseil:**

### Signature d'une convention unique en archives, numérisation et RGPD ( 2021 DE 044)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,

mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022-compléments (2021 DE 045)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

(préciser si application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Barcelonne, à compter du 1er janvier 2022.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

### Questions diverses

Le point sur la cantine de Montvendre est reporté au prochain conseil, car les éléments demandés à Montvendre ne nous sont pas parvenus.

Interconnexion SIEPV : 3 poteaux incendies ont été posés, la réfection de la chaussée n'a pas encore été faite, le chantier est quand à lui terminé.

La convention de la Bergerie est à revoir notamment la réévaluation des tarifs et voir pour un tarif barcelonnais et un tarif pour les extérieurs, Jacky, Johanna et Estelle vont s'en charger.

Les travaux du cimetière ont eu lieu, 24 réductions de corps ont été faites, sur les 3 personnes convoquées, 2 étaient présentes.

Les plaques d'identification ainsi que la plaque de l'ossuaire sont en cours d'exécution.

L'Espace ESO est en cours de réalisation, la liste des propriétaires a été réalisée et une convention tripartite (commune/propriétaires/département) et quinquennale devrait être signée pour autoriser le passage et la pose des balises.

Pour la bache à eau Parapaille, Monsieur Vinay est d'accord pour signer une convention de mise à disposition du terrain, il reste à trouver la bonne taille de bache pour le terrain.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux HTA, le conseil n'est pas favorable car jugé trop coûteux pour la commune.

Le bureau de lire à Barcelonne a annoncé sa prochaine démission à l'AG qui aura lieu courant avril. Johanna Rimet serait d'accord pour reprendre l'activité, en attendant un atelier créatif pour les enfants suivi d'un goûter est organisé le mercredi 22 décembre, les invitations vont être déposées dans les boîtes aux lettres et sur le site internet de la commune.

Les Paniers des anciens ont été réalisés, il reste à les distribuer aux habitants concernés.

Le "Barcelonne info" est en cours de réalisation les derniers articles devraient arriver d'ici le 5/12.

Au niveau de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie), un fonds de concours a été engagé à hauteur de 120 000 €. A ce jour les travaux réalisés représentent 53 130 € et des travaux sont en cours pour un montant de 19 033 € (bache à eau des Faures), il restera à réaliser des aménagements pour 47 837 € (Poteaux route de Combovin, bache à eau Parpaille) avant le 31/12/2022.

A Barcelonne, le 30/11/2021  
Le Maire,  
Patrick BROCHIER



